

Bail à ferme pour biens-fonds forestier

Entre

Municipalité de ...

et

Le Groupement forestier La Dôle

est conclu le bail à ferme suivant :

Article 1 Objet du bail

Le présent contrat porte sur les biens-fonds forestiers de la commune de dans leur intégralité, soitha.

Article 2 Durée du bail

Le bail est conclu pour une durée de 6 ans. Il débute le 1er janvier 2024. Il est renouvelable, aux mêmes conditions, pour une nouvelle année et ainsi de suite s'il n'est pas dénoncé par écrit par l'une ou l'autre des parties, six mois avant son échéance.

Article 3 Fermage

Le fermage annuel des biens-fonds désignés ci-dessus est fixé à CHF 1.00 par hectare de forêt.

Article 4 Sous-affermage

Le fermier ne peut sous-affermer, sous-louer, céder, ni échanger tout ou partie des immeubles précités sans l'autorisation écrite du bailleur.

Article 5 Etat des lieux

Au début du bail, les parties procéderont à un état des lieux et préciseront les travaux envisagés, le plan de gestion servant de référence.

Article 6 Exploitation

Afin d'atteindre les objectifs définis dans les plans de gestion en vigueur, le fermier est libre d'effectuer tous les travaux forestiers sur les biens-fonds affermés. Les bois exploités ainsi que les autres produits forestiers sont propriété du fermier.

Article 7 Obligations du bailleur

¹Le bailleur rénove et entretient à ses frais les bâtiments, ouvrages et chemins à vocation récréative sis dans ses forêts.

²La construction et la rénovation des chemins forestiers restent à la charge du bailleur.

Article 8 Obligations du fermier

Le fermier s'engage à exploiter les biens-fonds d'une manière diligente et rationnelle selon les modalités du plan de gestion et les prestations de base annexée au présent bail, et à remettre en état les infrastructures et ouvrages qu'il aurait endommagés, sauf si cela est provoqué par une usure normale.

Article 9 Fin de bail

Les biens-fonds forestiers sont restitués en l'état à la fin du bail. Aucune indemnité pour plus-value ne peut être exigée par l'une ou l'autre partie, tant pour une plus-value que pour une moins-value.

Ainsi fait à, le, en deux exemplaires, signé par les parties.

Municipalité de

Le Syndic

Le secrétaire

Le Groupement forestier La Dôle

Le Président du comité directeur

Le secrétaire

Annexe : Prestations de base

Dans les prestations de base du Groupement à ses membres sont compris les travaux forestiers suivants :

- Tâches d'autorité publique (police, martelages, information, vulgarisation, etc).
- L'organisation et le contrôle des travaux (soins cultureux, fauchages, préparation des sols en vue de plantations, plantations et protection contre les dégâts du gibier, coupes de bois, entretien des milieux naturels, etc.).
- L'exploitation des chablis.
- Les contacts avec les entreprises pour les demandes d'offre et le contrôle des factures
- Les démarches pour la vente et la commercialisation des produits forestiers, y compris le cubage.
- Les démarches pour l'obtention des aides financières.
- L'entretien courant de la desserte comprend la remise en état de la chaussée après les travaux sylvicole et la purge des renvois d'eau, ainsi que l'épavage des banquettes des chemins forestiers. Les travaux d'entretien lourd ou de remise en état après intempéries restent à la charge des membres.
- Le suivi des projets techniques (génie forestier et biologique, etc.).
- Le contrôle des ouvrages de protection.
- La participation à l'élaboration des inventaires et du plan de gestion.
- La préparation de la planification budgétaire et financière.
- La collecte et l'élaboration des données pour les statistiques forestières.
- La participation aux procédures et démarches de certification.
- La participation à l'information du public et des usagers.
- La gestion du hangar à copeaux et la commercialisation.
- L'entretien minimal des chemins pédestres, tel que dégagement d'arbres entravant le passage ou présentant un danger.